



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

PB

Date de l'annonce publique de la séance:  
08.05.2014

Date de la convocation des conseillers :  
08.05.2014

point de l'ordre du jour no:  
8A

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 16 mai 2014**

**Présents :** Spautz, bourgmestre, Kox, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Johanns, Freis, Mischo, Huss, conseillers Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Tonnar, échevin, Knaff, Bernard, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société Anonyme ArcelorMittal Luxembourg**

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette est demanderesse d'une partie du parking privé dénommé «PARKING ALOYSE MEYER», propriété de la Bailleresse, du côté droit du parking, aux fins d'y installer un arrêt de bus avec zone de stationnement pour voitures automobiles de tourisme;

Considérant que cette zone sera mise à disposition et réglementée pour le stationnement public temporaire des véhicules des voyageurs, lors de leur départ en vacances ou à l'étranger en bus, ci-après le «BUSQUAI»;

Considérant que la Ville souhaite prendre en location la partie gauche de ce même parking privé, ceci dans le but de résoudre les problèmes «camionneurs venant se garer sur le parking ArcelorMittal au boulevard Aloyse Meyer à Esch-sur-Alzette, côté gauche du portail de l'Usine de Schifflange», ayant pour conséquence le dérangement nocturne des riverains ainsi que le dépôt d'ordures de tout genre;

Considérant que cette mesure permettrait à la Ville de mieux pouvoir contrôler et réglementer le stationnement public à cet endroit, ci-après le «Langzäitparking»;

Considérant que le présent contrat a pour objet de matérialiser l'accord d'ArcelorMittal Luxembourg pour donner en location les deux parties du parking privé, sous réserve du respect par les parties des conditions qui suivent;

Considérant que le présent contrat est établi pour une durée de 2 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> avril 2014;

Considérant qu'à défaut de dénonciation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part de l'une ou l'autre des parties, et ce moyennant préavis d'au moins 3 mois avant la date d'expiration, le présent contrat se reconduit tacitement pour une nouvelle période d'une année, avec le même délai de dénonciation de trois mois;

Considérant que la Bailleresse a le droit de résilier anticipativement le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant préavis de trois mois, au cas où:

- L'usine de Schiffange redémarrerait ses activités individuelles et, de ce fait, nécessiterait des emplacements de parking pour ses propres besoins;
- La Bailleresse déciderait, dans le cadre de sa politique foncière, de mettre en vente les parkings donnés en location au Preneur, en tout ou en partie;

Considérant que dans ces cas, le Preneur ne pourra demander à la Bailleresse une quelconque indemnité pour résiliation anticipative du présent contrat, pour quelque motif que ce soit;

Considérant qu'il est expressément convenu, qu'en cas de vente, le Preneur ne bénéficiera pas d'un droit de préférence pour les parkings mis en vente;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat longue durée et que le loyer annuel à coût modéré est fixé à un montant de 100,00.-€;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**à l'unanimité**

le projet de convention précitée signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la société anonyme ArcelorMittal Luxembourg.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 03.06.2014  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal ff,

La bourgmestre,

